

Tout savoir sur le mécénat d'entreprise

Qui peut faire un don et bénéficier du régime du mécénat ?

En droit français tout le monde peut faire un don. Toutefois, la loi précise que les entreprises ou organisations soumises aux impôts commerciaux (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) peuvent bénéficier des avantages fiscaux qui sont liés au mécénat.

Attention : les collectivités locales et les établissements publics ne sont pas éligibles au mécénat, mais ils peuvent accorder des subventions.

Pour quelle cause ?

Le code général des impôts - article 238 bis - définit les champs d'expression du mécénat ci-après : philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Qu'est-ce qu'une entreprise peut donner au titre du mécénat ?

Une entreprise peut soutenir une association financièrement ou lui donner des produits qu'elle fabrique, voire des prestations de services qui constituent son activité. En outre, elle peut mettre à la disposition de ses associations partenaires du matériel (camion, plate-forme téléphonique, photocopieur...) ou des bâtiments (salles de réunion, amphithéâtre, entrepôts...). Enfin, elle pourra mobiliser ses collaborateurs en « mécénat de compétences » - sur le temps de travail - ou donner des actifs mobilisés (mobiliers de bureau, machines-outils, véhicules ou encore matériel informatique).

Quel statut mon association doit avoir pour être éligible ?

Elle peut être une association relevant de la loi 1901, reconnue d'utilité publique ou non, un musée de France, la fondation du patrimoine, une association culturelle. Cela peut être aussi une fondation qu'elle soit reconnue d'utilité publique, d'entreprise, sous égide, partenariale, universitaire, hospitalière ou encore un fonds de dotation. Attention, tous ces statuts ne donnent pas les mêmes réductions d'impôt au titre du mécénat. Il revient à l'organisme de valider son éligibilité au mécénat et de garantir son action en matière d'intérêt général et de but non lucratif.

Quel traitement fiscal ?

Généralement, le don d'une entreprise donne droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant, dans la limite de 5 ‰ (5 pour mille) de CA HT. Cette déduction est à réaliser directement sur l'impôt. En cas de dépassement du plafond, il est possible de reporter la différence sur les cinq exercices suivants. Cas particuliers, certains statuts ouvrent droits à d'autres réductions.



Quelles contreparties ?

Un don se traduit par un appauvrissement du donateur, la loi ne prévoit donc pas de contreparties.

Toutefois, en cas de contreparties offertes par le bénéficiaire au donateur, la jurisprudence a fixé une limite de 25 % de la valeur du don, lorsque celles-ci sont quantifiables. Ainsi, pour un don de 10 000 euros à un festival de musique, la valorisation des contreparties offertes ne doit pas excéder 2 500 euros (par exemple en nombre et valeurs des places offertes). En revanche, les retours en image, notoriété et communication ne sont pas considérés comme quantifiables. Ils sont soumis au respect d'une disproportion marquée entre le retour et le don.

Enfin, une action de mécénat ne peut en aucun cas se traduire par des contreparties ou des retours sur l'activité commerciale de l'entreprise.

Quelles sont les différences avec le sponsoring (ou parrainage) ?

Contrairement au mécénat, le sponsoring (aussi appelé « parrainage ») ne donne pas droit à des avantages fiscaux. Il sera considéré comme une charge pour l'entreprise à l'instar des salaires ou des factures d'électricité et enregistré dans les dépenses de communication. De fait, le parrainage n'est pas soumis à la règle des 25 % pour les contreparties. Dans le cadre du parrainage, il est communément admis que l'entreprise recherche un retour sur son activité commerciale.

Conseils :

*Pour en savoir plus, consultez notre guide pratique « [Partenariats et mécénat](#) ».
Si vous souhaitez tester vos connaissances sur le mécénat, faites [notre Quiz](#) !*

*Oraveo pour le Crédit Mutuel
Août 2013*

